

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 78 G Subvention (3.000 euros) et convention avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18^e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) sise 17, rue Bernard Dimey (18e) (n° SIMPA : 8382, n° de dossier 2016-04822).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique D913, ligne DF55007, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO